

rejeté

le 3 mai 1979

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

modifiant les modes d'élection de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, et définissant les règles générales de l'aide technique et financière contractuelle de l'Etat.

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 3 mai 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 1^{re} lecture : 925, 984 et in-8° 148.

C.M.P. 1025, 1030 et in-8° 157.

Sénat : 1^{re} lecture : 286, 287 et in-8° 85 (1978-1979).

C.M.P. 310 (1978-1979).
